



Procès-verbal

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseil Municipal de la Ville d'Anor - Séance du jeudi 27 juin 2013

L'an deux mil treize, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle BOUTTEFEUX, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le treize juin, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : ----- 14 conseillers
Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Yves VINCENT, Mme Chantal JAUQUET, M. Marc FRUMIN, M. Gérard ALLAIRE, M. Bernard BAILLEUL, Mme Sylvie PERAT, Mlle Lydie LAVENDOMNE, Mme Catherine OUVIER, M. Gérard LEFEBVRE, M. Vincent GILLOT, Mme Sabine COLETTE, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Sébastien GROUZELLE.

Absent donnant procuration : ----- 5 conseillers
M. Jean-Luc PERAT donnant procuration à M. Marc FRUMIN
Mme Sandra PAGNIEZ donnant procuration à Mme Sylvie PERAT,
Mlle Kathy MAYEUR donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,
M. Arnaud SCHEPENS donnant procuration à Mme Marie-Thérèse JUSTICE,
Mme Jessica HENOUIL donnant procuration à Sébastien GROUZELLE

Absents excusés : ----- 2 conseillers
M. Smaïl REBBANI et Mlle Fanny BOUTTEFEUX.

1 – PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint.

Monsieur Gérard ALLAIRE, Conseiller Municipal est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du mercredi 10 avril 2013, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Madame le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du mercredi 10 avril 2013 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 modifié et complété depuis à 2 reprises en date du 5 juin 2008 et du 5 mars 2009, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes : le 17 avril portant location par bail précaire de l'appartement situé 23 Bis Rue Pasteur à Anor à M. Roger CHEF à compter du 1^{er} Mai 2013, le 15 mai confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif à la fourniture de gaz naturel pour 9 sites municipaux à Electricité de France, le 22 mai portant location du cabinet n°2 de la maison médicale située 23 Rue Pasteur à ANOR à Mademoiselle GRECA Amandine, à compter du 1^{er} juin 2013, le 12 juin portant location du cabinet n°3 de la maison médicale située 23 Rue Pasteur à Anor à Monsieur HU Simon, ostéopathe à compter du 1^{er} juin 2013, et enfin le 27 juin formant appel du jugement du 26 juin 2013 rendu par le Tribunal Correctionnel.

2 – FINANCES COMMUNALES

Tarifs des centres de loisirs : une attention toute particulière pour les familles.

**Point n° 1 : Tarifications Municipales
Proposition d'évolution des tarifs municipaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux présents que dans le cadre de l'évolution des tarifs municipaux et afin d'améliorer, pour les familles, les conditions d'accès au Centre de loisirs, elle propose d'étudier, à l'aide du tableau remis, les différentes modifications. Elle propose, dans ce cadre, d'accorder une remise de 15 % pour les enfants inscrits pour un séjour complet au centre de loisirs des grandes vacances.

Cette proposition intègre également la possibilité d'accorder une réduction de 20 % pour l'inscription du deuxième enfant et 50 % pour le troisième enfant dans les différentes tarifications des différents centres de loisirs organisés tout au long de l'année. Par ailleurs, Madame BOUTTEFEUX propose d'augmenter le prix de la journée pour les personnes extérieures mais de maintenir les tarifs en vigueur pour les Anoriens. Après échange, et à l'unanimité des membres présents il est décidé d'approuver les différentes modifications proposées et de les appliquer à compter du 27 juin 2013.

Rythmes Scolaires : des journées allégées et un programme d'activités.

**Point n° 2 : Rythmes Scolaires – Prestations de Temps d'Activités Périscolaires
Proposition de mise en place d'une tarification et communication des nouveaux horaires par le Recteur d'académie**

Madame le Maire précise qu'elle a joint dans les pochettes préparatoires, la lettre reçue de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord qui officialise le projet d'organisation de la semaine scolaire dès la rentrée prochaine. Au dos de cette correspondance, le détail des nouveaux horaires applicables à nos 3 écoles est indiqué sur une semaine de 4 jours et demi. Elle indique que ces nouveaux horaires seront également présentés au travers d'un article spécifique dans le prochain journal communal de juillet.



	Ecole Daniel Vincent		Ecole Le Petit Verger		Ecole Maternelle Les P'tits Loups	
	L.M.J.V	Mercredi	L.M.J.V	Mercredi	L.M.J.V	Mercredi
<i>Avant</i>	8h45-11h45 13h45-16h45	-	8h45-11h45 13h45-16h45	-	8h35-11h35 13h35-16h35	-
A la rentrée sept. 2013	8h30-12h 14h-16h	8h30-10h30	8h45-12h 14h-16h	8h45-11h45	8h40-11h55 13h45-15h45	8h40-11h40

Dans ce cadre, elle propose aux conseillers municipaux présents d'instaurer une tarification spécifique pour les prestations de TAP Temps d'Activités Périscolaires dont pourront bénéficier les élèves à l'issue de leur journée d'école. Madame BOUTTEFEUX précise qu'il n'y a aucune obligation de participation à ces activités et que le souhait de la municipalité est de fixer le montant afin qu'il soit adapté et modéré pour un meilleur accès et favoriser le développement et la réussite de l'enfant.

Après échange, il est décidé de voter à l'unanimité cette proposition et d'approuver les différentes modifications proposées à compter du 27 juin 2013.



Seconde à la Terminale,

Une troisième participation financière pour les voyages des élèves Anoriens.

Point n° 3 : Participation financière de la Commune aux voyages scolaires Proposition de modification des modalités de versement de la participation

Madame le Maire rappelle que la Commune accorde, depuis déjà quelques années, une participation financière de 30 € pour les élèves résidant à Anor dans le cadre de voyages organisés au cours de leur cursus scolaire. Une participation est accordée avant le bac et une participation est accordée après le bac.

Pour aider au mieux les familles, et compte tenu de l'augmentation de ce type de voyage, nous avons étudié en réunion de municipalité, la proposition d'accorder une participation supplémentaire :

- une participation de 30 € dans le cadre du Collège, de la 6^{ème} à la 3^{ème},
- et une participation de 30 € dans le cadre du Lycée de la

Madame le Maire explique que si toutefois nous délibérons favorablement et en fonction du parcours scolaire, les élèves Anoriens pourront donc bénéficier au total de 3 participations financières.

Par ailleurs, elle souhaite également proposer de modifier les modalités de versement de cette participation, afin d'être sûr que la participation bénéficie aux élèves Anoriens, en autorisant le versement sur le compte de leurs parents ou de leur responsables légaux directement. Auparavant, la commune réalisait un versement global sur le compte de l'organisateur du voyage. Nous nous sommes aperçus dernièrement que la participation communale, versée auprès le plus souvent d'amicale du Collège, était comptabilisé globalement, finançant ainsi l'ensemble d'une classe.

Madame BOUTTEFEUX propose donc aux conseillers municipaux de lui permettre le versement auprès des familles suite à la communication d'une lettre de demande ainsi qu'un RIB.

Après débat et vote, et à l'unanimité il est décidé que la participation communale aux voyages organisés dans le cadre scolaire, fixée actuellement à 30 € pour les enfants domiciliés à Anor, s'appliquera au maximum 3 fois dans le parcours scolaire au sens large comme suit :

- une fois au Collège (de la 6^{ème} à la 3^{ème})
- une fois au Lycée (de la Seconde à la Terminale)
- et une fois après le Bac

Il est également décidé que ces participations seront versées sur le compte des parents ou responsables légaux de l'élève après dépôt d'une demande écrite, justifiant du domicile de l'élève et d'un RIB.

Des modifications budgétaires dirigées vers le soutien associatif.

Point n° 4 : Budget de l'exercice 2013 Proposition de décision modificative n°1-2013 à apporter au Budget

Madame le Maire expose les grandes lignes du rapport qui a pour objet de présenter les principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2013 et qui se distingue par les principales opérations suivantes :

- l'augmentation des crédits destinés aux subventions,
- la rectification d'une erreur d'imputation sans conséquence particulière,
- et la prise en compte en dépenses et recettes d'une caution.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le projet de décision modificative n°1 permet de prendre en compte l'ajustement des crédits prévus à l'article 6574 subvention de fonctionnement aux associations en ajoutant un crédit de 12.500 € supplémentaires à la prévision initiale.

En effet, l'attribution de deux subventions complémentaires à l'association Scènes de Méninges n'ont pas été comptabilisées dans la prévision et il convient donc d'ajouter ces montants.

Par ailleurs, il est envisagé d'attribuer à la Ville d'Aken une subvention de 2.000 € dans le cadre de notre solidarité et suite au sinistre subi récemment, et 1.500 € au Gardon Anorien dans le cadre de notre aide à l'association et compte tenu du relèvement du montant du loyer de l'étang de Milourd.

En effet, nous devons renouveler, le bail de pêche et dans le cadre de la réflexion que nous avons eu en réunion de municipalité, nous vous proposons de fixer le loyer conformément à l'estimation des domaines (4.000 €) et d'accorder une subvention afin de ne pas pénaliser l'association.

Le tableau ci-dessous vous permet de visualiser ce qui a été proposé. Il convient donc de prévoir une subvention pour une demi-année puisque le bail est à échéance au 1^{er} juillet prochain.

Gardon Anorien	Avant	Après
montant de loyer	950 €	4 000 €
montant de la subvention	0	3 000 €
Total	950 €	1 000 €

Enfin, pour équilibrer la section, il est nécessaire d'affecter en moins une somme de 12.500 € à l'article 022 dépenses imprévues.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Equilibré, bien évidemment en recettes, le projet de décision modificative fait apparaître l'ajustement du crédit complémentaire de 2.000 € à l'article 7035 location de droits de chasse et pêche, conséquence directe de l'opération explicitée avec le Gardon Anorien et du loyer fixé ainsi que la rectification d'une erreur d'imputation qui consiste à translater un crédit de 408,39 € de l'article 775 à l'article 7788.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nous retrouvons dans cette section une seule opération complémentaire qui consiste à prévoir en dépense le remboursement éventuelle de la caution versée à l'entrée d'une location pour un montant de 400 € à l'article 165 dépôts et cautionnements reçus.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Côté recettes, nous retrouvons l'encaissement, cette fois ci, de la caution versée par le locataire pour un même montant soit 400 € à l'article 165 dépôts et cautionnements reçus.

Après échange, il est décidé de voter à l'unanimité cette proposition modifiant le budget initialement voté en avril dernier.

Anor solidaire d'AKEN, sa ville jumelée.

Point n° 5 : Subventions 2013

Proposition de versement de subvention à la ville d'Aken actuellement sinistrée

Madame le Maire expose qu'un barrage sur l'Elbe s'est rompu et que la ville d'Aken est sinistrée très lourdement. Elisabeth Bolvin, Présidente de l'association Anor-Europe a d'ailleurs confirmé que la situation est catastrophique pour notre ville jumelée d'Aken.

Dans ce cadre et suite à la réunion de municipalité, Madame BOUTTEFEUX propose d'attribuer une subvention de 2.000 € à la ville d'Aken afin de témoigner de notre solidarité et d'apporter une aide concrète.

Après débat et à l'unanimité, il est décidé d'attribuer à la ville d'Aken (Allemagne), une subvention de 2.000 €.

Renouvellement des ventes d'herbes

Point n° 1 : Vente d'herbes
Proposition de désignation des bénéficiaires de ventes d'herbes pour l'année 2013

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur les ventes d'herbes.

Pour 2013, elle propose de reconduire celles attribuées en 2012 et qui concerne Mr Daniel GRIMBERT, Mr Yohan BOUTTEFEUX et Mme Nathalie VIN.

Elle propose également de fixer l'augmentation à 2 % par rapport au tarif de 2012. Après débat et vote il est décidé d'accepter le renouvellement de ces ventes d'herbes.

Une nouvelle subvention demandée au Département du Nord pour le Ru des Anorelles.

Point n° 2 : Rue des Anorelles – Valorisation des cours d'eau
Proposition de demande de financement FDAN auprès du Département du Nord

Madame le Maire indique que l'objectif de l'intervention programmée par le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Bassin Versant de l'Oise Amont sur le cours en centre bourg est d'améliorer la qualité hydro morphologique des milieux aquatiques et de mieux valoriser le cours d'eau dans notre tissu urbain.

C'est donc une opération de renaturation du cours d'eau et de rétablissement de la continuité écologique qui devrait être lancé de manière opérationnelle dans quelques mois.

Néanmoins, cette opération d'un montant prévisionnel total de près de 600.000 € TTC intègre des travaux de valorisation du cours qui ne peuvent être éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau notamment.

Il est donc apparu nécessaire de reprendre à notre charge cette partie de travaux afin de pouvoir bénéficier de 40% de subvention dans le cadre du FDAN section Environnement.

Le montant total des travaux s'élèvera à 280.000 € HT et je vous propose donc de solliciter le Département du Nord à hauteur de 112.000 € soit 40 % du montant HT.

Après débat et vote, le conseil municipal approuve le dossier de demande de subvention à déposer et transmettre auprès des services du Département du Nord, pour demander la subvention, dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord section Environnement, égale à 40 % du montant de l'étude HT.



Trois nouvelles façades accompagnées financièrement par la commune.

Point n° 3 : Programmation pluriannuelle 2012-2014 de rénovation de façades
Proposition d'attribution de subventions municipales aux propriétaires sou

Madame BOUTTEFEUX rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2011, il a été décidé de renouveler l'opération pluriannuelle de rénovation de façades sur l'ensemble du territoire communal pour la période 2012-2014.

Elle rappelle également en quelques mots les éléments de l'engagement de la commune en direction des habitants avec un taux de participation de 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 22.867 € par immeuble.



Depuis la dernière réunion de Conseil, nous avons reçu 3 nouvelles demandes et il convient à ce titre de s'exprimer conformément à notre engagement.

Après débat et vote, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux propriétaires indiqués ci-dessous, dans le cadre de la politique de soutien au programme pluriannuel 2012-2014 de rénovation de façades, pour les travaux prévus par les propriétaires ainsi que sur les conventions à passer avec les différents propriétaires.

- Mr FAUCHEZ Philippe 5.217,00 €
- Mr ANTONIO Alexandre 4.199,61 €
- Mr et Mme LAGNEAUX BAIVIER 3.076,76 €



Le nom du soldat Roger THIBAUD sera inscrit sur le monument aux morts

Point n° 4 : Monuments aux morts – Place du Poilu Proposition d'inscription du nom d'un militaire mort pour la France en Indochine

Madame le Maire indique qu'elle vient d'être sollicitée par le Colonel Jules CAMUS, Président de l'association nationale des anciens et amis d'Indochine et du souvenir indochinois section Flandres, en date du 14 mai qui souhaite l'inscription du nom d'un militaire mort pour la France en Indochine sur le monument aux morts.

Elle donne lecture de la correspondance : « Dans le cadre du devoir de mémoire, notre section des Flandres s'est donné comme mission de vérifier que tous les noms de leurs camarades « Morts pour la France » en Indochine figurent bien sur les monuments aux morts de leur commune de naissance ou de dernier domicile (l'un n'excluant pas l'autre).

Des vérifications que nous avons effectuées, et sauf erreur de

notre part, il ressort que le nom de l'un d'entre eux ne figurent pas sur le monument aux morts de Anor. Il s'agit du Soldat Thibaux Roger du 43^{ème} Régiment d'Infanterie Coloniale, né à Anor le 1^{er} août 1928, tué au combat le 29 novembre 1949 à Rach Kien (Cochinchine).

L'ajout de son nom sur le monument aux morts d'Anor irait droit au cœur des membres de notre section. Ne doutant pas de votre compréhension et de votre décision, je me permets de vous suggérer de procéder à cet ajout au cours d'une cérémonie officielle qui ne manquerait pas d'attirer de nombreux membres d'associations patriotiques départementales.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs. »

Après vérification sur le monument aux Morts de la Place du Poilu, il n'apparaît aucune mention de la Guerre d'Indochine. Les Morts pour la France sont ceux de 14-18, 39-45 et victimes civiles.

Elle propose donc aux conseillers municipaux présents d'apposer le nom du Soldat Roger THIBAUX sur le monument aux morts.

Par ailleurs, elle précise engager des démarches pour vérifier le nom des soldats morts pour la France au cours de la guerre d'Algérie qui n'est pas mentionnée sur le monument. En effet, Raymond GILOTEAUX est dans ce cas.

Après débat et vote, il est donc décidé d'apposer le nom du Soldat Roger THIBAUX sur le monument aux morts, et de délibérer ultérieurement pour l'inscription des soldats morts pour la France au cours de la guerre d'Algérie.

Un avis de principe donné à Madame Le Maire pour la chasse et la pêche.

Point n° 5 : Baux de chasse et de pêche Echanges et détermination d'une position dans le cadre des renouvellements des baux – Proposition éventuelle d'une subvention au Gardon Anorien

Madame le Maire a souhaité informer et échanger avec les conseillers municipaux sur le renouvellement des baux de chasse et de pêche qui arrivent à échéance. En effet, même si il lui a été confié la délégation pour les baux n'excédant pas 12 ans, elle a tout de même souhaité recueillir l'accord des conseillers municipaux présents afin de donner suite à ces 2 baux à renouveler.



Pour la chasse, elle propose de renouveler le bail pour un montant reconduit à l'identique, suivant révision, à hauteur de 7.200 € / an. Pour la pêche, et afin de respecter l'avis des domaines et de louer au prix du marché, elle propose de fixer à 4.000 € le montant du loyer annuel.

Dans ce cadre, et comme il l'a été expliqué lors de la décision modificative, elle propose d'accorder une subvention au Gardon Anorien de 3.000 € par an soit 1.500 € pour l'année 2013.

Après débat et vote, il est donc décidé à l'unanimité d'accorder le renouvellement des 2 baux de chasse et pêche, et d'attribuer une subvention de 3.000 € par an soit 1.500 € pour 2013 au Gardon Anorien.



La forêt Anorienne durable : les bois Anoriens certifiés PEFC.

Point n° 6 : Forêt Communale

Proposition de renouvellement de notre adhésion au processus de certificat PEFC

Madame BOUTTEFEUX rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2006, il avait été décidé de renouveler l'adhésion au processus de certification, Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières, pour une gestion durable de la forêt communale. Aujourd'hui, l'adhésion a pris fin le 31 décembre 2011 et elle propose de la renouveler.

Au-delà de la politique de qualité de la gestion durable et de certification pour notre forêt, cette adhésion permet une valorisation notamment lors des ventes de nos bois.

A l'unanimité des membres du Conseil Municipal, il est décidé d'adhérer à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'entité PEFC de sa région, dont il a été pris connaissance auprès de l'Association Nord Picardie de Certification Forestière.

A ce titre, la ville d'Anor, accepte que cette adhésion soit rendue publique ; s'engage à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la région Nord Picardie ; s'engage à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des non-conformités identifiées par l'Association Française de Certification Forestière et par le référentiel régional, s'engage à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par l'entité régionale PEFC en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire, s'engage à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune, s'engage à honorer la cotisation quinquennale fixée par l'entité régionale soit 11 € de frais fixes et 0,55 € par hectare, et de demander à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC.

4 – ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL COMMUNAL

La dématérialisation ou télétransmission des actes devient totale avec les services de la Sous-Préfecture.

Point n° 1 : Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Proposition d'approbation de l'avenant n°3 à la convention visant à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Madame BOUTTEFEUX rappelle que par délibération en date du 27 février 2007, la commune a validé le principe de dématérialiser l'ensemble de ces actes (délibérations, décisions, arrêtés et contrats) soumis au contrôle de légalité des services de la Sous-Préfecture. C'est-à-dire que la commune transmet ces documents via internet grâce à un système de télétransmission homologué par les services de l'Etat.

Depuis 2 avenants ont été signés nous permettant d'étendre ce principe à d'autres domaines.

L'application choisie par la commune, dénommée Ixbus, permet donc d'éviter l'impression des actes et leur transmission par voie postale. Ainsi, les actes relevant de la commande publique, du domaine et du patrimoine de la fonction publique, des institutions et de la vie publique sont transmis via ce dispositif, depuis déjà plus de 5 ans.

Aujourd'hui, les services de l'Etat ouvrent le champ de la télétransmission à l'ensemble des actes soumis à l'obligation de transmission. Néanmoins, l'engagement au sein de cette démarche nécessite la signature d'un nouvel avenant à la convention initialement passée.

C'est donc tout naturellement, que Madame BOUTTEFEUX propose d'adhérer à cette démarche et de l'autoriser à signer un avenant à la convention passée avec M. le Sous-Préfet. Ainsi dès signature de la convention, tous les actes que nous produisons, et qui sont transmissibles, seront transmis de manière uniforme via la télétransmission.

Après débat et vote, il est décidé d'approuver la proposition d'étendre le champ de la télétransmission à l'ensemble des actes.

Quatre postes de saisonniers pour les étudiants durant la période Estivale.

Point n° 2 : Emplois non permanents Proposition de recrutement d'agents contractuels saisonniers

Madame BOUTTEFEUX indique que dans le cadre de la période estivale, afin de faire face à quelques besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, elle propose aux conseillers municipaux présents de procéder au recrutement de 4 agents contractuels à mi-temps.

Les 4 postes bénéficieront à des étudiants dans le cadre de leur parcours et constituent également une aide financière concrète dans la poursuite de leurs études.

Pour se faire, elle propose de créer ces 4 postes par délibération.

A l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal, il est décidé d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois maximum en juillet et en août 2013.

6 : c'est le nombre d'emplois d'Avenir créés par la commune.

Point n° 3 : Effectif du personnel communal Proposition de formalisation de l'engagement de la Commune en faveur des emplois d'avenir

Madame le Maire propose de formaliser l'engagement de la Ville en faveur des emplois d'avenir créés par la loi du 26 octobre 2012. Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans soit sans qualification, soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.



Les emplois d'avenir s'inscrivent dans le cadre « du contrat unique d'insertion ». Le montant de l'aide de l'Etat est fixé à 75% du taux horaire brut du SMIC, ainsi qu'une aide complémentaire régionale en fonction des postes et est applicable pendant la période d'exécution de l'emploi d'avenir pour Anor cela représente 100 %. L'aide relative à l'emploi d'avenir est attribuée au vu des engagements pris par l'employeur sur le contenu du poste proposé et sa position dans l'organisation de la structure, sur les conditions d'encadrement et de tutorat ainsi que sur la qualification ou les compétences dont l'acquisition est visée. L'employeur doit désigner un tuteur dès le dépôt de la demande d'aide. Celui-ci sera chargé de faciliter l'intégration du jeune et d'accompagner sa professionnalisation.

Le contrat de travail associé à un emploi d'avenir est à durée déterminée d'au moins douze mois est renouvelable jusqu'à trois ans. Il est conclu à temps complet, soit 35h par semaine. Il peut-être exceptionnellement conclu et sous certaines conditions à temps partiel pour une durée hebdomadaire qui ne peut être inférieure à la moitié de la durée hebdomadaire du temps complet (17h30).

Les compétences acquises sont reconnues par une attestation de formation, une attestation d'expérience professionnelle ou une validation des acquis de l'expérience. Elles peuvent également faire l'objet d'une certification inscrite au répertoire des certifications professionnelles.

Dans ce cadre et après étude des besoins, elle propose d'accueillir 6 personnes dans le cadre de ce dispositif. Après débat et vote, il est donc décidé de procéder à la création de 6 postes d'emploi d'avenir pour l'ensemble des services municipaux d'une durée de 36 mois à raison de 35h/semaine et avec une rémunération égale au SMIC.

Création d'un poste d'adjoint technique.

Point n° 4 : **Effectif du personnel communal**
Proposition de modification du tableau des emplois permanents

Madame le Maire expose que dans le cadre de la gestion des effectifs du personnel communal, elle propose la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet 20/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre prochain.

Cette création de poste s'inscrit dans le cadre du renouvellement de nos personnels et plus particulièrement pour satisfaire les besoins de l'école Les P'tits Loups et concerne un agent ayant donné satisfaction depuis quelques années.

Après débat et vote, unanimité est donné pour procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 20/35^{ème} de quantité de travail à compter du 1^{er} septembre 2013, et décider de modifier le tableau des effectifs du personnel permanent de la Commune.

Jury criminel : le tirage au sort est effectué.

Point n° 5 : **Jury Criminel**
Tirage au sort pour la formation de la liste préparatoire pour l'année 2014

Madame le Maire informe les conseillers municipaux présents que Monsieur le Préfet vient de faire parvenir la circulaire 13-4 relative au jury criminel afin de former la liste pour l'année 2014.

Il convient donc, conformément aux lois n° 78-788 du 28 juillet 1978 et n° 80-1042 du 23 décembre 1980, et à l'arrêté préfectoral du 10 avril 2013 concernant la répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du Jury Criminel, de procéder au tirage au sort, comme chaque année, de 9 personnes, à partir de la liste électorale.

Les personnes tirées au sort sont : M. ARDOISE Mickael, M. JOLY Jean-Claude, Mme HINYOT Michèle, Mme SALENGROS Magaly, Mme MAURCOT Amandine, M. CAUDERLIER Didier, Mme LEFEBVRE Régine, Mme PETIT Annie et Mme PHILIPPON Bernadette.

Accueil de loisirs : une adaptation nécessaire des rémunérations.

Point n° 6 : **Accueil de Loisirs Sans Hébergement**
Fixation de la rémunération des intervenants

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mars 2009, le Conseil Municipal a fixé les différentes rémunérations pour l'ensemble du personnel du Centre de Loisirs.

Aujourd'hui et compte tenu des différentes évolutions intervenues depuis cette date, on s'aperçoit d'un tassement important entre les différents postes. Ce qui a pour conséquence de réduire les écarts entre un animateur non diplômé, un stagiaire BAFA, un titulaire BAFA, un Directeur Adjoint et un Directeur.

Elle propose donc de fixer à nouveau les différentes rémunérations afin d'assurer les écarts initialement arrêtés en 2009 en tenant compte des échelles de rémunération de la filière animation.

Après débat et vote, il est décidé d'accepter ces modalités de rémunération.

5 – EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES

Point sur le dossier Pôle d'Excellence Rurale et celui de la Zone Saint-Laurent.

Point n°1 : Communauté de Communes Action Fourmies et Environs
Information sur l'avancement des dossiers PER et ZI Saint Laurent

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de municipalité, elle a souhaité porté à la connaissance des Adjoints et du Conseiller Municipal délégué quelques informations relatives à l'avancement de quelques dossiers suivis par la Communauté de Communes Action Fourmies et Environs.

Elle souhaite également informer et communiquer aux conseillers municipaux présents ces éléments d'informations.

Pour le dossier PER Pôle d'Excellence Rurale, qui pour notre part concerne notamment la création du Centre de Ressources Santé d'Anor, la Communauté vient d'attribuer 2 marchés publics pour la mise en œuvre du Pôle de Santé Pluridisciplinaire au cabinet Méthodes et Médiation et d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage HQE Haute Qualité Environnementale au cabinet TW Ingénierie. Le dossier passe donc dans une phase opérationnelle pour une intervention concrète sur le bâtiment de La Poste vers mai 2014. Elle précise également que cette opération nécessitera une extension du bâtiment.

Mission AMO HQE du Centre de Ressources Santé d'Anor



Pour la zone industrielle St Laurent, Madame le Maire précise qu'il existe actuellement 2 projets potentiels importants qui mobilisent toute l'attention de la Communauté de Communes et plus particulièrement son 1^{er} Vice-Président Jean-Luc PERAT. A ce jour rien n'est arrêté, ni définitif. Le travail actuel consiste à accompagner du mieux possible les 2 porteurs de projet et de travailler particulièrement sur la faisabilité des projets à l'intérieur de la Zone St-Laurent.

Elle tiendra bien évidemment informé les conseillers municipaux de l'avancement de ces 2 projets dès que possible si toutefois ils progressent et s'ils sont engagés, chose que nous espérons tout bien évidemment.

Accord pour la modification des statuts du SIGBVOA

Point n°2 : Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Bassin Versant de l'Oise Amont
Proposition de modification des statuts

Madame BOUTTEFEUX rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2012, il a été approuvé la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Bassin versant de l'Oise Amont et notamment de l'article 2 et 8 des statuts.

Aujourd'hui, le Président du Syndicat, par courrier en date du 27 mai 2013, demande de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal une nouvelle délibération prise par le Syndicat en date du 10 avril dernier qui modifie une nouvelle fois les statuts.

Cette modification concerne l'article 8-alinéa 1 qui ajoute :

- cette contribution ne pourra être inférieure à 50 €. Ce montant constitue la cotisation minimale d'adhésion au syndicat intercommunal pour la gestion du bassin de l'Oise amont et sera fixé chaque année lors du débat d'orientation budgétaire. Cette contribution ne pourra dépasser le plafond de 8 € par habitant. Ce ratio est calculé sur la totalité de la population de la commune et sera fixé chaque année lors du débat d'orientation budgétaire,

- la contribution des communes adhérentes se répartit de la manière suivante pour partie des frais de fonctionnement :
- au prorata de la surface de la commune dans le Bassin versant de l'Oise Amont : 15 %,
- au prorata de la population de la commune dans le Bassin versant de l'Oise Amont : 70 %,
- au prorata de la longueur des berges de cours d'eau dans le Bassin versant de l'Oise Amont : 15 %,

Après débat et vote, unanimité il est décidé d'approuver la modification de l'article 8 alinéa 1 des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Bassin Versant de l'Oise Amont (SIGVOA).

Une grande fusion pour les syndicats d'électricité.

Point n°3 : **Création du syndicat mixte issu de la fusion de 9 syndicats d'électricité ou d'électrification**
Communication de l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 25 octobre 2012, un avis favorable a été accordé à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 proposant la modification du périmètre et la fusion de l'ensemble des syndicats d'électricité ou d'électrification suivant :

- du canton de Solre-le-Château
- des communes de St Rémy du Nord et Boussieres sur Sambre
- des écarts de Bousies-Fontaine au Bois
- des écarts de commune des 2 cantons de Le Quesnoy
- de Gognies-Chaussée
- de la région d'Eppe-Sauvage
- de la région de Taisnières en Thiérache
- du Val de Sambre
- de la vallée de l'Aunelle
- et de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Aujourd'hui, et suite à la consultation des différentes Communes et Communautés, le Préfet du Nord vient de notifier son arrêté préfectoral créant un nouveau syndicat mixte par la fusion des différents syndicats à compter du 31 décembre 2013.

Communication en est faite aussi à l'assemblée municipale.

Extension du périmètre pour le Siden-Sian.

Point n°4 : **Siden-Sian**
Communication de l'arrêté préfectoral portant extension du périmètre du Siden-Sian en date du 29 mai 2013

Madame le Maire informe les membres présents que dans le cadre de la refonte de la carte intercommunale, le conseil municipal a également délibéré favorablement par rapport au projet de périmètre proposé par M. le Préfet du Nord conformément à l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale a émis un avis favorable le 6 juillet 2012 sur le projet d'extension de périmètre du SIDEN-SIAN aux syndicats intercommunaux d'assainissement des communes de Camphin et Phalempin, d'eau potable d'Avelin et Pont à Marcq, des eaux potables de la région de Masny et d'eau potable d'Aniche, Auberchicourt et Monchecourt.

Les conditions de majorités requises ayant été atteintes, le Préfet du Nord vient de notifier son arrêté interdépartemental définitif et madame le Maire porte à la connaissance des membres présents cette décision préfectorale.

Fusion des deux communautés du Canton : une décision historique.

Point n°5 : Création d'une nouvelle communauté de communes par fusion
Fixation de la répartition des sièges communautaires au sein de la communauté issue de la fusion d'Action et du Guide, choix de la gouvernance transitoire et communication de l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013

C'est fait : les 2 Communautés de Communes Action Fourmies et Environs et le Guide du Pays de Trélon fusionneront au 1^{er} janvier 2014. Les 12 Communes composant le Canton de Trélon seront réunies à l'intérieur d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des 2 anciennes Communautés.

Dans ce cadre, 2 décisions peuvent être prises qui concernent :

- la répartition des sièges communautaires qui sont fixés : soit par répartition proportionnelle à la plus forte moyenne (article L5211-6-1 du CGCT) soit par accord des deux tiers des Conseillers Municipaux pour l'augmentation du nombre de sièges,
- le choix d'une gouvernance transitoire : soit élection au 1^{er} janvier soit prolongation des mandats des délégués actuels.

Une réunion des 2 bureaux des Communautés de Communes a eu lieu, il y a quelques semaines et une proposition commune a été formalisée sur ces 2 points pour la fixation et la répartition des sièges communautaires ainsi que pour la gouvernance transitoire.

Pour la fixation de la répartition des sièges communautaires, les membres de 2 bureaux proposent d'étendre de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué par défaut et donc en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne et propose également une répartition de ces sièges entre les différentes communes. Madame le Maire propose de visualiser à l'aide du tableau élaboré en municipalité cette proposition.

Pour le choix d'une gouvernance transitoire, les membres des 2 bureaux proposent une prolongation du mandat des délégués des Communes jusqu'à l'élection concomitante du prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux. Dans ce cadre, la présidence de la Communauté de Communes fusionnée serait assurée à titre transitoire par le Président de la plus grande Communauté de Communes soit par l'actuel Président d'Action Fourmies et Environs, qui disposerait de pouvoirs limités aux actes d'administration conservatoires et urgents. Après débat et vote, il est donc décidé de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté égal à 45, de fixer leur répartition entre les communes comme suit :



COMMUNE DE : (classées en fonction de leur population au 1 ^{er} janvier 2011)	NOMBRE DE SIEGES
Fourmies	19
Anor	5
Wignehies	5
Trélon	5
Glageon	3
Ohain	2
Féron	1 (et 1 suppléant)
Wallers-en-Fagne	1 (et 1 suppléant)
Eppe-Sauvage	1 (et 1 suppléant)
Willies	1 (et 1 suppléant)
Baives	1 (et 1 suppléant)
Moustier-en-Fagne	1 (et 1 suppléant)
	Total : 45

et d'opter pour les dispositions du 2^o de l'article 34 de la loi du 17 mai 2013.

Les mandats des délégués des deux communautés de communes ayant fusionné seront prorogés jusqu'à l'installation de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale issu de la fusion, résultant de l'élection concomitante au prochain renouvellement général des conseillers municipaux. La Présidence de la Communauté de Communes issue de la fusion sera assurée par le Président de la Communauté de Communes Action Fourmies et Environs entre le 1^{er} janvier 2014 et l'installation du nouvel organe délibération issu de l'élection des conseillers communautaires concomitante avec le renouvellement général des conseillers municipaux.

Gaz naturel : le rapport est présenté.

Point n°6 : Gaz réseau distribution France
Synthèse du compte rendu annuel d'activité de la concession gaz sur le territoire communal pour l'année 2012

Madame BOUTTEFEUX expose que Monsieur Didier COUSIN, Directeur Territorial Nord de GRDF vient de nous faire parvenir la synthèse du compte-rendu d'activités 2012 de la concession gaz de la Commune.

Celle-ci présente la qualité de la distribution, la surveillance des réseaux, le développement des réseaux, les quantités acheminées, les recettes d'acheminement, ainsi que des éléments relatifs au patrimoine et notamment la longueur du réseau.

Elle rappelle que la distribution publique de gaz naturel sur notre Commune est confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 1^{er} juillet 1998 pour une durée de 30 ans.

Après échanges, le Conseil Municipal n'émet pas de remarque particulière.

6 – SUIVI DES SUBVENTIONS

Madame le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

7 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal les informations relatives, à l'avis du Département du Nord – Plan Routier Départemental 2011-2015 – Création d'un giratoire au lieu-dit « La Carnaille » du Conseil Général du Nord ; à la consultation sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) sur le territoire de la Région Nord-Pas de Calais, à la programmation des logements locatifs sociaux 2013 et à l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Trame Verte et Bleue de la Préfecture du Nord ; au réajustement de la cotisation 2013 du Fond National d'Actions Sanitaire et Sociale ; à l'immatriculation au répertoire des métiers de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ; à la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine de l'Agence Régionale de Santé ; à l'élection des conseillers municipaux, communautaires et départementaux du Sénat.

8 - REMERCIEMENTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des différents remerciements obtenus, notamment les remerciements de la famille de Madame Marie-Thérèse PELLETIER et Madame Jacqueline GRAVET, lors de leur décès.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Joëlle BOUTTEFEUX.